

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4969

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 115, chemin de Montray et appartenant à M. Jaadi M'Barek et Mlle Monjon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon, une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, de 160 mètres carrés environ appartenant à monsieur Jaadi M'Barek et mademoiselle Monjon.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cette parcelle serait cédée à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 448, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction, au nouvel alignement, d'un mur de soutènement.

Ces travaux sont évalués à 62 000 € environ ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 115, chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à monsieur Jaadi M'Barek et mademoiselle Monjon.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration de travaux pour l'édification de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 à individualiser.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € environ pour les frais d'actes notariés et de 260 € environ pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,